

2021_CT2_044

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - GEMAPI - Approbation de l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 11 février 2021

06_6_14

■ **GEMAPI - Approbation de l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 18 Février 2021

30

TCM 030-18/02/21 CM

■ GEMAPI - Approbation de l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite «GEMAPI».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Elle a confié en 2019 au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences.

La Métropole a approuvé un premier avenant à la convention de délégation, au Bureau de la Métropole le 31 juillet 2020 (délibération n° MET/20/14977/BM), concernant l'intégration de certains secteurs au périmètre de la délégation.

La Métropole souhaite aujourd'hui passer un nouvel avenant à cette convention. Celui-ci porte sur quatre points :

-Augmentation du budget annuel pour l'entretien et la réalisation des petites réparations sur les ouvrages délégués

Le budget prévu dans la convention de délégation, à l'article 4.1.1, était de 50 000 €HT pour réaliser l'entretien et les petites réparations sur les ouvrages délégués. Il est convenu que le budget annuel prévu par la Métropole doit être porté à 80 000 €HT permettant de disposer de davantage de latitude pour procéder aux petites réparations qui peuvent être nécessaires sur les ouvrages.

-Mise en place d'un fonds pour les travaux d'urgence

La convention de délégation ne prévoyait pas de budget dédié pour la réalisation de travaux importants en urgence. La Métropole prévoit désormais de manière permanente un fonds de 100 000 € HT permettant de faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de travaux d'urgence, suite à une crue par exemple.

-Augmentation du budget permettant l'autorisation du système d'endiguement La Roque-Charleval-Mallemort

Le budget prévu dans la convention de délégation, à l'article 4.1.1, était de 50 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement. Au vu des retours d'expérience sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire pour le mener à bien est porté à 80 000 € HT.

-Montant des travaux et niveau de protection retenus pour la digue des carrières de Mallemort

Dans l'avenant 1 à la convention de délégation, la Métropole a délégué au SMAVD la réalisation des études, dossiers réglementaires, et travaux concernant la digue dite « des carrières » sur la commune de Mallemort.

Ce système de protection a un double objectif (GEMA + PI) : en plus de la protection contre les inondations par la Durance de la plaine située à l'arrière de la digue, il permettra d'éviter les risques de capture du plan d'eau présent à l'arrière immédiat de la digue et les conséquences catastrophiques qui en découleraient sur le plan environnemental.

La métropole souhaite ainsi que soit déclaré un système d'endiguement associé à la zone protégée située dans une bande de 500 m à l'arrière de la digue des carrières et dont le niveau de protection serait la crue centennale.

Le financement des travaux envisagés sera assuré de la manière suivante :

Cout des travaux : 2 500 000 €HT.

Reste à charge pour la Métropole après subventions : 650 000 €HT

Il est précisé que l'ensemble de ces montants et augmentations ont été inscrits au budget annexe de la GEMAPI.

L'exercice des services rendus par le Syndicat est formalisé dans un avenant à la convention annexée à la présente délibération, précisant notamment les coûts des missions pour l'accompagnement de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- L'arrêté préfectoral de décembre 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMAVD ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, portant sur l'avenant n°1 de la délégation de compétence au SMAVD n° MET/20/14977/BM.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme d'actions prévisionnel 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMAVD sur son territoire situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance.
- Que le présent avenant à la convention précise et complète les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMAVD pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 à la convention de délégation de la compétence ci-annexé, entre le Syndicat du bassin versant de la Vallée de la Durance et la Métropole.

Article 2 :

Sont approuvés les montants financiers détaillés dans l'avenant 2 à la convention de délégation pour :
- l'entretien et la réalisation des petites réparations sur les ouvrages délégués ;
- la mise en place d'un fonds pour les travaux d'urgence ;

- l'autorisation du système d'endiguement de la Roque-Charleval-Mallemort ;
 - le montant des travaux et le niveau de protection retenu pour la digue des Carriers à Mallemort.
- Conformément à l'article 4.1.2 de la convention de délégation, la TVA concernant les frais externalisés aux opérations listées par l'avenant 2 est à la charge de la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes GEMAPI 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir :

- AP 2019004900, ligne 4910-2312, pour les opérations prévues aux articles 1 et 3 de l'avenant,
- AP 2021004900, lignes budgétaires 2312 et 2031, pour les opérations prévues à l'article 2 de l'avenant,
- AP 2021001700, pour l'opération prévue à l'article 4 de l'avenant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté(e) par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment autorisé par délibération du n° HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020, ci-après désignée « la Métropole »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2020, ci-après désigné « le syndicat »

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Métropole a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement. Dans un objectif d'harmonisation des coûts forfaitaires appliqués par le SMAVD à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : AUGMENTATION DU BUDGET ANNUEL POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DES PETITES REPARATIONS SUR LES OUVRAGES DELEGUES

Le budget prévu dans la convention de délégation, à l'article 4.1.1, était de 50 000 €HT pour réaliser l'entretien et les petites réparations sur les ouvrages délégués. Il est convenu que le budget annuel prévu par la Métropole soit porté à 80 000 €HT (+30 000 €HT) pour permettre de disposer de davantage de latitude pour procéder aux petites réparations qui peuvent être nécessaires sur les ouvrages.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UN FONDS ANNUEL POUR TRAVAUX D'URGENCE

La convention de délégation ne prévoyait pas de budget dédié pour la réalisation de travaux importants en urgence. La Métropole prévoit désormais de manière permanente un fonds de 100 000 €HT pour faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de travaux d'urgence.

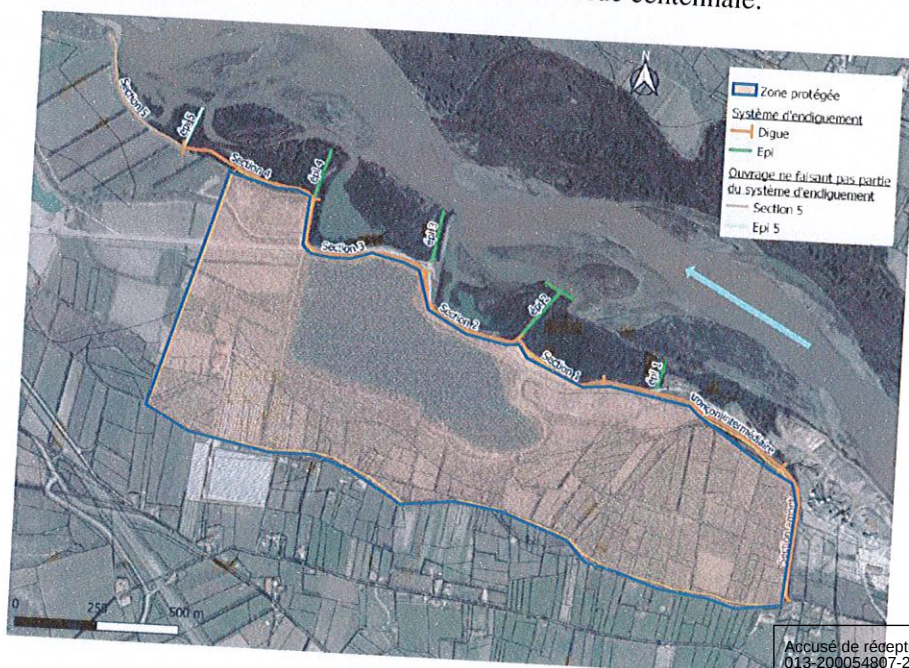
ARTICLE 3 : AUGMENTATION DU BUDGET POUR PERMETTRE L'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT LA ROQUE-CHARLEVAL-MALLEMORT

Le budget prévu dans la convention de délégation, à l'article 4.1.1, était de 50 000 €HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement. Au vu des retours d'expérience sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire pour le mener à bien est porté à 80 000 €HT (+ 30 000 € HT).

ARTICLE 4 : DIGUE DES CARRIERS DE MALLEMORT : MONTANT DES TRAVAUX ET NIVEAU DE PROTECTION RETENU

Dans l'avenant 1 à la convention de délégation de 2020, la Métropole a délégué au SMAVD la réalisation des études, dossiers réglementaires, et travaux concernant le système d'endiguement « des carriers » sur la commune de Mallemort.

La métropole souhaite ainsi que soit déclaré un système d'endiguement associé à la zone protégée définie comme suit et dont le niveau de protection serait la crue centennale.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_044-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 500 000 €HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Agence de l'Eau - 30%, soit 750 000 € HT
- Conseil Régional PACA - 12%, soit 300 000 € HT
- Conseil Départemental 13 - 20%, soit 500 000 € HT
- EDF - 12%, soit 300 000 € HT
- Autofinancement de la Métropole : 650 000 €HT

Les autres clauses de la convention non objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président

Martine VASSAL

Yves WIGT

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - GEMAPI - Approbation de l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **18 FEV. 2021**